



Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte



Déposé / Reçu le

0 1 FEV. 2019

au greffe du trib@ff@de l'entreprise francophone de Bruxelles

N° d'entreprise: 719.695953

Dénomination

(en entier): United Designer Fashion World

(en abrégé): UDFW

Forme juridique: Association sans But Lucratif

Siège: 842, Chaussée d'Alsemberg Bur 38 à 1180 Bruxelles

Objet de l'acte : Constitituin

Article 1er: Constitution et dénomination.

Ce sont réunis :

- *- Mme. Kaoutar CHAOUI, née le 31 octobre 1970 à Tanger (Maroc),domiciliée à Gezelstraat 1A à 9400 Ninove
- *- Mr. Mohammed CHAMI, né le 15 mai 1968 à Oujda (Maroc), domicilié à Gezelstraat 1A à 9400 Ninove.
- *- Mr. Choukri CHAMI, né le 22 juillet 1996 à Woluwé Saint Lambert, domicilié à Gezelstraat 1A à 9400 Ninove.
- *- Mme SAIDI M'RABET Rizlane, née le 07 octobre 1992 à Bruxelles, domicilié au 5 Bte 7 Chaussée de Mons à 1070 Bruxelles.

Et ont fondés, ce jour le 1 janvier 2019 à Bruxelles entre les personnes qui adhèrent aux présents statuts une association sans but lucratif régie par les dispositions de la loi belge du 27 juin 1921 dénommée : « United Designer Fashion World » en abrégé UDFW

Article 2 : Objectif et But :

United Designer Fashion World (UDFW) a pour objectif de favoriser l'esprit de La Fashion Week pendant laquelle les stylistes et les maisons de couture présentent leurs nouvelles collections de prêt-à-porter et de haute couture en organisant des défilés.

Il s'agit d'organisation d'événements importants dans le secteur de la mode et qui conditionnent les tendances à venir.

United Designer Fashion World (UDFW) fera du design et de la mode la bouffée d'oxygène et la touche finale d'un processus qui se place aujourd'hui au cœur des démarches innovantes,

United Designer Fashion World (UDFW) aspire ainsi à :

- ☐ Faire la promotion des activités de designers et stylistes de la Belgique et de contribuer au développement des secteurs de la mode et du design ainsi que des activités qui leur sont liées ;
- □ Aider les designers et stylistes à développer une activité économique et/ou à établir un lien avec les personnes et institutions susceptibles de faire appel à leurs compètences au sens le plus large ;
- ☐ Recueillir toutes informations relatives aux secteurs de la mode et du design et de contribuer à la visibilité de ces secteurs, notamment par la valorisation des savoir-faire et des métiers et par la diffusion de leur image de marque ;
- ☐ Organiser des expositions, concours et évènements au sens le plus large contribuant aux objectifs de promotion du secteur ;
- □. Fédérer des initiatives ayant le même objectif de l'association ;
- □ Faire rayonner le prestige de la mode et du design et de mettre en valeur leurs puissances créatrices ;
- □ Rendre Joli, moderne. Travailler l'esthétique pour susciter le plaisir des yeux, du toucher, et ainsi mieux séduire une clientèle ;
- ☐. Travailler la démarche créative qui part de l'analyse d'une réalité et des besoins ;
- ☐ Faire en sorte que la mode et le design soient des vecteurs de beauté, évoluer et intégrer l'art dans les produits de grande consommation ;
- ☐ Faire de la mode et du design des moyens privilégiés pour réenchanter le monde ;
- ☐ Contribuer au développement et au rayonnement de Bruxelles comme plateforme incontournable de la mode et du design ;
- ☐ Etablir les partenariats nécessaires avec d'autres professionnels de la mode et du design et/ou autres

institutions ayant le même objet social;

☐ Mettre tous les moyens nécessaires, notamment allouer des aides, des bourses ou des prix aux designers et stylistes ou à toute autre personne, au travers de concours ou d'appels à projets sans que cette énumération ne soit limitative .

Article 3 : Siège social :

Le siège social de United Designer Fashion World (UDFW est fixé au :

842, chaussée d'Alsemberg /bureau R38 à 1180 Bruxelles dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. Le siège de United Designer Fashion World (UDFW) pourra être transféré dans tout autre lieu sur simple décision de l'assemblée générale.

Article 4 : Adhésion au Cercle- Cotisation -Démission

Peuvent adhérer des membres effectifs (conseil d'administration) et des membres associés (adhérents). Les membres effectifs sont des personnes physiques éligibles et votants au sein de l'assemblée générale, en relation direct avec la Communauté marocaine et qui acceptent les principes et les objectifs des statuts de United Designer Fashion World (UDFW) et adhèrent pleinement au réglement d'ordre intérieur &financier de l'association. Les futurs membres devront introduire une demande écrite accompagnée d'une lettre de motivation et voté par le conseil d'administration.

Les membres associés sont des personnes non éligibles et votants au sein de l'assemblée générale qui acceptent les principes et les objectifs des statuts de United Designer Fashion World (UDFW) et adhèrent pleinement au règlement d'ordre intérieur de l'association.

Pour adhérer au United Designer Fashion World (UDFW), une demande doit être adressée par écrit au secrétariat. Les futurs membres devront consentir et accepter les statuts ainsi que le règlement d'ordre intérieur de l'association.

Les membres doivent payer une cotisation annuelle, fixée par l'assemblée générale dont le montant est défini par le règlement d'ordre intérieur et qui s'élève à 1000€.

Les membres sont libres à tout moment de démissionner, ils sont tenus toute fois d'en informer le secrétariat par écrit. Tout membre démissionnaire exclu ou radié n'a aucun droit sur le patrimoine social de United Designer Fashion World (UDFW), ni ne peut se revendiquer d'elle dans une de ses demandes de quelque nature que ce soit auprès d'aucun organisme public ou privé sous peine d'être confronté devant les tribunaux de Bruxelles.

Article 5 Assemblée générale.

L'assemblée générale est souveraine et se compose de 3 membres effectifs et de membres associés votants. L'élargissement de l'assemblée générale ne peut se faire qu'à condition d'un accord des 2/3 des membres effectifs.

Elle se réunie en session ordinaire une fois tous les ans sur convocation du conseil d'administration. Elle se réunie de manière extraordinaire à la demande des deux tiers des membres ou sur demande écrite du conseil d'administration ou du président

L'ordre du jour ordinaire et les rapports qui seront discutés lors de l'assemblée générale doivent être envoyée avec les convocations par le secrétaire, 15 jours au moins avant la date fixée pour la tenue de l'assemblée générale.

L'assemblée générale entend les rapports sur la gestion financière ainsi que le rapport d'activité et donne décharge au conseil d'administration.

L'assemblée générale élit un conseil d'administration, confirme l'adhésion des nouveaux membres et ou se prononce sur le demandes d'exclusions présentées par le conseil d'administration.

La procuration de vote par écrit est acceptée (une procuration par personne). Elle est envoyée par pli recommandé trois jours avant la date de vote.

L'ordre du jour définitif ainsi que les candidats au poste à élire sont présentés au début de l'assemblée générale.

Article 6: Le Conseil d'administration.

United Designer Fashion World (UDFW) est administré par un conseil d'administration élu par l'assemblée générale pour 5 ans. Le conseil d'administration est composé par au moins trois membres et au maximum cing membres.

Le conseil d'administration se réunit une fois par moisiet chaque fois qu'il le juge nécessaire.

La présence des 2/3 des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validation des délibérations. En cas de vote partagé, la voix du Président comptera double.

La procuration de vote écrit est acceptée (une procuration par personne).

Le conseil d'administration est chargé de l'exécution des décisions prises par l'assemblée.

Sous sa tutelle peut être crée des commissions parmi les adhérents ou avec les membres.

Le conseil d'administration peut exclure un membre pour une faute sanctionnée par les statuts ou le règlement d'ordre Intérieur jusqu'à la tenue d'une prochaine assemblée générale qui confirmera ou invalidera l'exclusion.

Article 7: PV

L'es PV de toutes les réunions du CA seront consignés par écrit et transmis au secrétariat par la personne chargée de la rédaction et des archives.

Les PV une fois approuvés, doivent être communiqués à tous les membres du United Designer Fashion

Réservé au Moniteur belge

Volet B - Suite

World (UDFW) dans les quinze jours suivant leurs approbations.

Article 8 : Langue de travail.

Etant donné le caractère plurilinguistique possible des membres du CA, leurs réunions ainsi que leurs publications, le Conseil d'administration utilisera le français, le néerlandais et l'anglais le plus conjointement possible.

Article 9: Publication officiel du Cercle.

Pour faire connaître ses activités, buts et objectifs ainsi que les nouvelles de la mode, United Designer Fashion World (UDFW) éditera une revue, sous la responsabilité d'un éditeur chargé par le conseil d'administration.

Article 10: Dissolution.

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers des membres actifs de United Designer Fashion World (UDFW), le patrimoine de l'association sera donné à une association choisie par les membres et votés à la majorité.

Article 11 : Enregistrement public auprès des autorités compétentes.

Le président est tenu de notifier aux autorités concernées, dans les huit jours qui suivent les modifications survenues dans l'administration ou la direction du CA

Article 12: Exercice social.

L'exercice social commence le 01 janvier et s'achève le 31 décembre de chaque année.

Les membres du conseil d'administration et du secrétariat ont un mandat gratuit.

Tout ce qui n'est pas prévu par le présent statut et du règlement Intérieur sera réglé conformément à la loi en vigueur.

En cas de conflit d'interprétation, seuls les statuts et le règlement d'ordre Intérieur sera pris en référence. Article 13 : Ordre intérieur.

Un réglement d'ordre intérieur est établi et signé par l'ensemble des membres effectifs.

Décision de l'assemblée générale du 31/12/2018

Les membres du United Designer Fashion World (UDFW) se sont réunis ce jour. Cette assemblée est coordonnée pour la circonstance par

Le coordinateur constate que membres sont présents, il s'agit des personnes suivantes :

- Mme. Kaoutar CHAOUI, née le 31 octobre 1970 à Tanger (Maroc), domíciliée à Gezelstraat 1A à 9400 Ninove.
- Mr. Mohammed CHAMI, né le 15 mai 1968 à Oujda (Maroc), domicilié à Gezelstraat 1A à 9400 Ninove.
- Mr. Choukri CHAMI, né le 22 juillet 1996 à Woluwé Saint Lambert, domicilié à Gezelstraat 1A à 9400 Ninove.

Conformément au statut, cette assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Le coordinateur rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

- -La lecture et l'approbation des statuts, de l'ordre intérieur, du règlement financier & de l'ordre déontologique de l'association.
- -La présentation des différents candidats
- -L'élection du conseil d'administration
- -La présentation du programme de travail.

Composition du conseil d'administration élu ce jour.

Le Président : Mme. Kaoutar CHAOUI, née le 31 octobre 1970 à Tanger (Maroc),

domiciliée à Gezelstraat 1A à 9400 Ninove

Le secrétaire : Mr. Mohammed CHAMI, né le 15 mai 1968 à Oujda (Maroc),

domicilié à Gezelstraat 1A à 9400 Ninove

Le trésorier : Mr. Choukri CHAMI, né le 22 juillet 1996 à Woluwé - Saint - Lambert,

domicilié à Gezelstraat 1A à 9400 Ninove

Première résolution :

Après la lecture et l'approbation des statuts, de l'ordre intérieur, du règlement financier & de l'ordre déontologique par l'assemblée, le président félicite les membres du conseil d'administration et présente le programme de travail.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbale signé par le président et le secrétaire.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature